

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par

M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Chatelain, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« strictement supérieur »

les mots :

« au moins égal à ».

II. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« G »

le mot :

« F ».

III. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« F »

le mot :

« E ».

IV. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« E »

le mot :

« D ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner le calendrier de rénovation des meublés de tourisme avec le calendrier prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets interdit la location des passoires thermiques.

L'interdiction des passoires thermiques a pour but d'amener les propriétaires à la rénovation thermique des logements, ce qui constitue une mesure tant d'adaptation au réchauffement climatique que d'atténuation en limitant les pertes d'énergies qui contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre et de nos besoins de production énergétique. La possibilité de continuer à louer ces mêmes passoires sur les plateformes touristiques constitue ainsi une échappatoire importante qui nuit à la cohérence de la législation et à ses finalités.